

Phase d'ajustement 2014



En Saône et Loire, une phase informatique d'ajustement permet aux enseignants de formuler des vœux qui sont classés par ordre de priorité, et de les affecter au barème (garantie d'équité).

ATTENTION! Une trentaine de postes entiers sont bloqués cette année pour les Professeurs stagiaires ...

ils ne seront donc pas disponibles à la phase d'ajustement 2014 ...

Vous espérez un poste à cette phase d'ajustement ?

Voici quelques éléments qui peuvent vous aider.

Souvent, les collègues qui restent à nommer sur les zones se posent la question de leur place parmi les titulaires de zone. Nous avons fait une recherche spécifique sur les titulaires concernant leur barème. Nous tenons à la disposition de nos collègues syndiqués qui sont titulaires de zone, la fourchette de barèmes de leur zone ainsi que leur place dans la liste des TRS.

Répartition des TRS dans les zones

	Nombre de postes ajoutés dans la zone en 2014	Nombre de nouveaux entrants dans la zone	Reste à pourvoir	Nombre total de titulaires de zone
Autun	8	2	16	20
Chalon sur Saône	0	11	8(bloqués stagiaires)	61
Charolles	4	5	4	22
Le Creusot	16	10	13	29
Louhans	1	9	0	27
Mâcon	0	12	0	48
Montceau	13	5	14	31
Tournus	1	12	0	22
Total			55	260

ATTENTION

Les barèmes seront différents à la phase d'ajustement :
certaines bonifications attribuées au 1er mouvement n'apparaissent plus (ex: rapprochement de conjoints, fermeture de poste)

Phase d'ajustement 1er degré

Comment puis-je être sûr que tout est fait dans les règles pour nommer les collègues au mouvement ou à la phase d'ajustement?



Quel est le rôle des représentants élus du SE UNSA lors des instances paritaires ?

Préparer le mouvement en amont en vérifiant au plus près les fiches de suivi que les collègues nous envoient.

- ⇒ Faire rectifier toutes les anomalies et erreurs dont nous avons connaissance grâce aux vérifications des représentants et aux appels des collègues (la réduction des personnels administratifs qui traitent les opérations de mouvement et l'augmentation de leur charge de travail peut expliquer certaines erreurs ou oublis)
- ⇒ Veiller à l'équité et au respect des règles du mouvement conformément au groupe de travail mouvement afin que chaque affectation soit traitée avec la plus grande transparence. (Ordre des barèmes et priorités d'affectations)
- ⇒ Demander des explications en séance pour toutes les décisions du Directeur des Services de l'Education nationale concernant des opérations qui concerneraient des cas particuliers de collègues (Situations particulières , mesures conservatoires ...)

C'est ce que nous faisons avec vigilance et exigence.

Les collègues syndiqués au SE UNSA reconnaissent notre expérience et notre souci d'impartialité pour tous les enseignants.

NOS CONSEILS...

- ➔ 1. Vérifier sur son arrêté d'affectation si on est titulaire d'un poste TRS ou non .
(sur I Prof)
- ➔ 2. Appeler les écoles pour savoir si le poste fractionné concernant l'école sera conservé par un collègue qui reste prioritaire sur son 1er vœu .
- ➔ 3. Envoyer sa fiche de suivi avec la liste de vœux au Se Unsa pour vérification des barèmes et de l'affectation obtenue en fonction des vœux .

Attention : la phase de saisie est très courte (3 jours autour du 20 juin)

Soyez vigilants sur votre I Prof !!!

Vous aurez peu de temps pour contacter les écoles !



P hase d'ajustement 1er degré

Soyez vigilant! Surveillez I Prof autour du 20 juin

- publication de la liste des postes et saisie de vœux par ordre de préférence sur I prof.
- **Vendredi 4 juillet** : CAPD Phase d'ajustement- Les collègues seront nommés à titre provisoire sur un poste entier ou un poste fractionné.

ATTENTION, DIFFERENTS CAS DE FIGURE !

- Les enseignants affectés sur un poste de titulaire de zone (TRS) à titre définitif devront **tous** participer à la phase d'ajustement .
- Ceux qui souhaitent conserver le poste sur lequel ils ont été affectés pour l'année 2013-2014 bénéficient d'une priorité absolue sur ce poste **s'il est reconduit à 50% minimum** à l'identique pour l'année 2014-2015 et s'ils le font figurer **en premier vœu** .
- Les collègues non titulaires d'un poste TRS ne sont pas prioritaires sur leur poste actuel.
- **Attention ! Si vous êtes titulaire de zone, vous ne pouvez postuler que dans votre zone de rattachement ! Néanmoins, si certaines zones sont mal calibrées, certains « glissements » se feront d'une zone à une autre à titre provisoire.**
- Le barème pris en compte sera le barème initial indiqué sur l'accusé de réception de la première phase du mouvement.
- **Les personnels sans zone seront informés de la zone dans laquelle ils devront faire leurs vœux.** Ils seront affectés pour une année sur un poste sans pour autant devenir titulaire de la zone (TRS) où est implanté le poste.

Communication des résultats du mouvement

Comme lors de la phase initiale, les résultats du mouvement seront communiqués individuellement et en direct en priorité aux syndiqués du SE-UNSA par SMS ainsi qu'aux collègues qui se sont adressés à nous et nous ont communiqué leur numéro de portable. Nous travaillons à partir des documents préalables transmis par l'administration.

Evidemment, conformément à la loi, aucun barème ne sera publié.

Nous lire: <http://sections.se-unsa.org/71/>

Nous contacter: 71@se-unsa.org et nous envoyer vos vœux!



Coordonnées de vos élus SE-UNSA

Marianne Giller: 06 85 80 94 12

Philippe Choquet: 06 30 98 75 66

Myriam Peutot : 06 75 83 03 61

Nicole Méline : 06 75 47 75 11

Section départementale: 03 85 41 32 22

09 60 06 43 02



Restent à nommer

260 titulaires de zone

12 sans affectation

56 STAGIAIRES

Quelques entrants dans le département

